

Immanquable ! Quel choix de Placement pour la Participation FY24 ?

CFTC HPE <cftchp@hpe.com>

14 mars 2025 à 09:54



Spécialement pour les abonnés aux communications de l'équipe CFTC HPE !

LA PARTICIPATION AUX RESULTATS 2024 DOSSIER PRATIQUE MIS A JOUR !



Bonjour !

Les salariés HPE concernés peuvent depuis le 7 mars découvrir sur le site ou l'application Natixis le montant qui les concerne et décider comment placer leur participation **jusqu'au mardi 25 mars 17h**. Voici les informations essentielles des spécialistes CFTC HPE à conserver précieusement pour comprendre et exercer votre choix de placement si vous êtes éligible.

Le 1,25% est calculé sur votre salaire brut versé pendant l'année fiscale 2024 (du 1/11/23 au 30/10/24) après prélèvement CSG/CRDS. Il faut 3 mois d'ancienneté et bien sûr un salaire versé en FY24. Les congés de mobilité sont éligibles. Il y a un plafonnement du calcul pour les très hauts salaires au-delà de 141 300 €.

Les salaires à retenir sont déterminés selon les règles prévues pour le calcul des rémunérations au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale : *"Sont considérées comme rémunérations toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment les salaires ou gains, les indemnités de congés payés, les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, les avantages en nature..."*

Le principal conseil que nous pouvons donner est de faire un de ces 2 choix avant cette date limite du 25 mars 17h :

- soit se faire payer le montant si on a un besoin très urgent de liquidités introuvables ailleurs (en acceptant de voir cette participation imposée au même titre qu'un salaire)
- soit bénéficier de la défiscalisation et placer chez Natixis sur un ou plusieurs supports.

Si vous ne faites pas de choix, votre participation sera automatiquement affectée à 50% sur le fond Natixis ES Monétaire de votre PEE et 50% sur la gestion pilotée horizon retraite du PERCOL (qui a des conditions de déblocage beaucoup plus strictes que les déblocages PEE). A la différence d'un versement individuel, il est impossible de déduire de vos revenus le placement de votre participation sur le PERCOL.

Le choix PEE est le seul proposé afin de bénéficier de plus de cas de déblocages et de la disponibilité au bout de 5 ans maximum (ou dès la fin de votre salaire HPE). **Pour plus de facilité, il faudra cocher % plutôt qu'Euros au moment de faire votre placement.** Vous pouvez changer d'avis

jusqu'à la date limite. Le fond le plus éthique est 'HP Equilibre Solidaire' et le plus sécurisé est Natixis ES Monétaire sachant que vous pouvez à tout moment faire des arbitrages gratuits. Vous pouvez aussi décider de jouer l'action HPE (et le \$) à la hausse si cela vous tente.

Si vous ne demandez pas le versement fiscalisé immédiat de la prime, elle sera bloquée pendant 5 ans. Toutefois, vous pouvez demander le déblocage anticipé exonéré d'impôt sur le revenu des sommes dans certains cas :

- Mariage, conclusion d'un Pacs
- Naissance ou adoption d'un 3^e enfant
- Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant
- Violence conjugale
- Invalidité d'au moins 80% (salarié, son conjoint, ses enfants)
- Décès (salarié ou conjoint)
- Fin du contrat de travail
- Surendettement
- Achat ou agrandissement de la résidence principale (affectation des sommes au projet)

+ 3 nouveaux cas de déblocage PEE apparus fin 2024 :

- Lorsque vous êtes proche aidant, ou lorsque votre époux(se) ou partenaire de Pacs l'est ;
- Pour financer la rénovation énergétique de votre résidence principale (isolation thermique de la toiture ou des murs donnant sur l'extérieur, installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable...) ;
- Pour acheter un véhicule propre, autrement dit un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique, vous devez impérativement l'acheter neuf).

La demande de déblocage anticipé doit intervenir dans les 6 mois suivant l'événement. Toutefois, elle peut intervenir à tout moment en cas de rupture du contrat de travail, décès, invalidité, violence conjugale.

N'hésitez pas à poser vos questions à nos spécialistes Epargne Salariale en répondant à ce courriel ou dans le nouveau sujet Blog : **[La participation 2024](#)**

DE L'INTERET D'ADHERER EN 2025 !

Les Immanquables et les spécialités de l'équipe CFTC HPE prouvent que, dans le monde d'aujourd'hui, vous avez besoin plus que jamais d'un syndicat d'entreprise fort, dynamique, indépendant et remarquablement organisé connaissant parfaitement le Droit du Travail, les différents sujets et accords d'entreprise pour vous protéger, vous informer objectivement et négocier efficacement.

Vos informations, votre soutien et vos adhésions sont indispensables pour continuer à maintenir une forte intensité dans la qualité de l'information et une défense intelligente de vos droits.

Défiscalisez à 66% en investissant dans vos conditions de travail !

C'est l'intérêt collectif. Et c'est aussi votre intérêt personnel. Votre adhésion vous donne droit à un crédit d'impôt de 66%, vous aurez accès aux meilleures informations à l'avance, bénéficierez de 10 services et outils supplémentaires, rejoindrez le premier syndicat et plus grand réseau social d'HPE (plus de 200 adhérents !), anticiperez davantage et subirez moins.

[Consultez les témoignages de satisfaction des adhérents HPE !](#)

[Je me renseigne sur l'adhésion CFTC HPE 2025](#)



Grenoble	Lille	Lyon	Mougins	Nantes	Puteaux	Strasbourg	France Entière
Magali CHEVALIER	Bruce CHAILLOT	Neige-Marie AMOROS	Raouf GADHI	Renaud COUVREUX	Jocelin BENTAYOU	Fabrice MUNIER	Frédéric GOUPIL
Andi DAJLANI		Cécile MONTAGNAT			Frédéric BLOCK		Jean-Paul VOILLER
Thierry DUMONT		Catherine POINSON			Youemin BOURGEOIS		
Fabienne MILLE					Zakaridia DIALLO		
Chantal PAPIN					Sandra DISPAGNE		
Frédéric PASSERON					Ali EL HAYDERI		
Christian SCHUTZ					Marie-Christine GROSS		
Cyrille SCHULZ					Valérie INGOUF		
					Cécile MALBEC		
					Séverine MORELLEC		



**TOUS UNIQUES,
TOUS UNIS !**



OUVERTS EN PERMANENCE

LE BLOG !

<https://cftchp.blogspot.com>

Pour échanger et obtenir rapidement des réponses à toutes vos questions d'actualité

LE SITE INTERNET

<https://www.cftchpe.fr>

Pour consulter nos communications Immanquables et tous nos dossiers pratiques !

Si fichiers protégés, le mot de passe est hpei

Les fichiers ultra protégés sont accessibles exclusivement
aux adhérents CFTC HPE à jour de cotisation

Contact : cftchp@hpe.com

Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat, il suffit de le signaler

*Conformément à la loi en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et un droit à la portabilité
relativement*

*à l'ensemble des données vous concernant. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données via cette adresse mail :
cftchp@hpe.com*